

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Anney, le 23 NOV. 2006

Bureau de l'Action Economique

Affaire suivie par :

Eliane MARTIN

Ref :

Tel : 04.50.33 60 58 ou 64 22

Fax du service : 04.50.33.61 79

Mel : eliane.martin@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département
(en communication à Messieurs les Sous Préfets)

CIRCULAIRE N° 2006/ 65

Objet : ouverture des salons de coiffure les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006.

P.J. : 1

Pour répondre à la demande de la profession, j'ai décidé d'autoriser l'ouverture des salons de coiffure de l'ensemble du département de la Haute-Savoie les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006.

Vous trouverez ci-joint le texte de cet arrêté que je vous demande de bien vouloir afficher en Mairie.

Je reste à votre disposition pour examiner toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en application de ces dispositions.

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~LE MAIRE GENERAL~~

Dominique FETROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Annecy, le

23 NOV. 2006

Bureau de l'Action Economique et sociale

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° 2006- 2689 .

VU le code du travail, notamment en ses articles L 221.6 et L 221.7;

VU la demande présentée par le syndicat des maîtres coiffeurs de Haute-Savoie tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir les salons de coiffures les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006;

Vu les nombreuses demandes individuelles des salons de coiffure du département parvenues en Préfecture demandant l'ouverture de leurs établissements les dimanche 17, 24 et 31 décembre 2006;

Vu l'accord national intervenu le 18 octobre 2006 sur l'ouverture des entreprises de coiffure pour les fêtes de fin d'année 2006;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement n° 2006 / 19 du 31 octobre 2006 relative à la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des salons de coiffure;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 21 novembre 2006;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions légales;

Considérant l'intérêt que présente pour les exploitants de salons de coiffure et pour leur clientèle l'ouverture des salons les 17, 24 et 31 décembre 2006;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : En dérogation aux obligations de repos dominical, les salons de coiffures de Haute-Savoie sont autorisés à ouvrir les **dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006**.

ARTICLE 2 : En application de l'accord national du 18 octobre 2006, Les personnels salariés employés à cette occasion se verront appliquer les mesures de compensation suivantes :

- un jour de repos compensateur dans les deux semaines qui précèdent ou qui suivent le dimanche travaillé,
- et une prime exceptionnelle de 1/24ème de rémunération mensuelle pour chaque dimanche travaillé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Mesdames et Messieurs les Maires de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet
~~LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL~~

Dominique FETROT